

L'An deux mille vingt-deux le mardi trente et un mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Hervé LECLERCQ, Maire, suite à la convocation en date du dix-sept mai dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Tous les Conseillers Municipaux en exercice à l'exception de :

Madame Marie-Noëlle DOLINSKI pouvoir à Madame Florence SANTUNE

Monsieur Olivier LIÉBAERT pouvoir à Madame Gaëlle MAILLY

Monsieur Yann FERNANDES pouvoir à Monsieur Dominique LABBÉ

Madame Christelle GOLLIOT pouvoir à Monsieur Mathieu DELPIERRE

Et

Madame Elisabeth MAUGER, absente excusée

Monsieur Nicolas BOUZIN, absent excusé

Monsieur Ludovic SCHWAB, absent

Le compte-rendu de la Séance précédente n'appelant aucune remarque particulière est adopté à l'unanimité.

Madame Florence SANTUNE est élue Secrétaire de Séance.

L'Ordre du jour est abordé

1 - MARCHÉ ESTIVAL : Délib N°20220531-1

La Commune de CONDETTE organise cette année son marché artisanal et gourmand.

Celui-ci aura lieu le vendredi 8 juillet et le vendredi 5 août de 18h00 à 21h30 sous la halle, square rue des Buissons.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de fixer le tarif suivant :

2,50 € le ml

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à main levée et à l'unanimité,

-adopte le tarif de 2,50 € le ml pour le marché estival 2022.

2 - PARTICIPATION ECOLE NOTRE DAME DU ROSAIRE : Délib N°20220531-2

Il est proposé de fixer pour chaque enfant de Condette pour l'année 2022-2023 la participation de :

- 500€ par enfant scolarisé en primaire
- 1 000€ par enfant scolarisé en maternelle

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à main levée et à l'unanimité :

-décide pour l'année scolaire 2022-2023 que la participation de l'École Notre Dame du Rosaire pour chaque enfant de Condette soit de :

- 500€ par enfant scolarisé en Primaire
- 1 000€ par enfant scolarisé en Maternelle

3 - AVEC - Dons : Délib N°D20220531-3

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les dons pour financer les travaux de restauration de l'Eglise de Condette à la Commune.

Vu les articles L 2242-1, L 2242-26, L 2542-26, L 2541-12 et L 2541-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé de délibérer pour affecter le montant de ces dons en recette d'investissement au compte 10 251.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à main levée et à l'unanimité,

-accepte les dons pour financer les travaux de restauration de l'Eglise de Condette à la Commune.

-autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes relatifs à cet effet.

4 - MISE EN PLACE DES 1607 heures : Délib N°20220531-4

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que depuis la loi du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement ainsi qu'au temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale, la durée hebdomadaire est fixée à 35 heures par semaine. Les Collectivités Territoriales bénéficiaient cependant de la possibilité de maintenir les régimes de travail mis en place antérieurement à l'entrée en vigueur de la loi.

La loi du 6 août 2019, dite loi de transformation de la Fonction Publique impose un retour obligatoire aux 1607 heures de travail à compter du 1^{er} janvier 2022. De ce fait, tous les congés extra-légaux (jours d'ancienneté, jour du Maire, ponts...) réduisant la durée du travail effectif ne peuvent être maintenus.

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1607 heures est calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaire 2 x 52	-104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-25
Jours fériés	-8
Nombre de jours travaillés	228
Nombre de jours travaillés = Nbre de jours x 7 heures	1596 heures arrondi à 1600 heures
+ journée de solidarité	+ 7 heures
TOTAL EN HEURES	1607 heures

Monsieur le Maire rappelle que l'organisation du travail doit respecter les garanties minimales

-La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder 48 heures au cours d'une semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives,

-La durée quotidienne du travail peut être continue ou discontinue et ne peut excéder 10 heures,

-L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures,

-Les agents bénéficient d'un repos quotidien de 11 heures minimum entre deux jours de travail consécutifs,

-Une pause d'une durée minimale de 20 minutes doit être accordée pour toute période de travail de 6 heures consécutives,

-Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Monsieur le Maire, après avoir consulté le Comité Technique qui a rendu son avis, propose aux membres du Conseil Municipal de :

-Fixer le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la Commune à 36 heures pour l'ensemble des agents. Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents bénéficieront de 6 jours de réduction de temps de travail afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1607 heures.

Par nécessité de service, les agents peuvent opter pour un temps de travail hebdomadaire de 35 heures ne permettant pas de bénéficier de jours de réduction de travail.

-Déterminer les modalités de réalisation de la journée de solidarité. Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera instituée par la réduction du nombre de jours ARTT ou par toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées.

Vu l'avis du comité technique en date du 8 mars 2022 et du 5 avril 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à main levée et à l'unanimité, décide de :

-Fixer le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la Commune à 36 heures pour l'ensemble des agents. Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents bénéficieront de 6 jours de réduction de temps de travail afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1607 heures.

Par nécessité de service, les agents peuvent opter pour un temps de travail hebdomadaire de 35 heures ne permettant pas de bénéficier de jours de réduction de travail.

-Déterminer les modalités de réalisation de la journée de solidarité. Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera instituée par la réduction du nombre de jours ARTT ou par toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées.

5 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : Délib N°20220531-5

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs de la façon suivante :

Transformation de la filière administrative

Rédacteur + 1

Transformation de la filière technique

Agent de Maîtrise + 1

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à main levée et à l'unanimité,

-émet un avis favorable à la modification du tableau des effectifs ci-dessus.

6 - ALSH 2022 - Tarifs : Délib N°20220531-6

Tarifs à la semaine

Ville de CONDETTE
ALSH
du Lundi 11 juillet au Vendredi 05 Août 2022 (19 jours de fonctionnement)

ALSH Maternelle et Primaire

ACCUEIL DE LOISIRS <i>Maternelle et Primaire</i>			
Quotients familiaux	Tarif/semaine Enfant	CANTINE ou CAMPING	
		ticket d'urgence : 7,00€	
	*		
Condettois : QF<618	28,00 €	12,00 €	
ATL	11,00 €		
Condettois : QF>618	41,00 €	18,00 €	
	*		
Extérieur QF<618	56,00 €	18,00 €	
ATL	39,00 €		
Extérieur QF>618	60,00 €	22,00 €	

* Si Aide Aux Temps Libre ; ATL déduite

ALSH Ados et Pré-Ados

ACCUEIL DE LOISIRS <i>Ados et Pré-Ados</i>			
Quotients familiaux	Tarif/semaine Enfant	CANTINE	<i>si camping</i>
		ticket d'urgence : 7,00€	
	*		*
Condettois : QF<618	43,00 €	12,00 €	85,00 €
ATL	23,00 €		68,00 €
Condettois : QF>618	56,00 €	18,00 €	85,00 €
	*		*
Extérieur QF<618	76,00 €	18,00 €	85,00 €
ATL	63,00 €		68,00 €
Extérieur QF>618	80,00 €	22,00 €	134,00 €

* Si Aide Aux Temps Libre ; ATL déduite

Groupe 10-12 ans

Stage ARDRES	
Camping semaine du 25 au 29 juillet	
Quotient Familial	Tarif/semaine /Enfant
Condettois : QF<618	85,00 €
ATL	68,00 €
Condettois : QF>618	85,00 €
Extérieur QF<618	85,00 €
ATL	68,00 €
Extérieur QF>618	134,00 €

Groupe 13-15 ans

Stage ARDRES	
Camping semaine du 1 ^{er} au 5 août	
Quotient Familial	Tarif/semaine /Enfant
Condettois : QF<618	85,00 €
ATL	68,00 €
Condettois : QF>618	85,00 €
Extérieur QF<618	85,00 €
ATL	68,00 €
Extérieur QF>618	134,00 €

Les tarifs "condettois" s'appliquent également

- aux enfants de l'extérieur ayant été scolarisés à Condette.
- aux enfants des personnes extérieures travaillant à Condette.
- et aux petits enfants des grands parents résidant à Condette.

2 enfants ou plus, réduction de 20 € sur la totalité, si inscription 4 semaines.

Aide aux temps Libre :

Aide octroyée par la CAF à raison de 3,40€ /jour/enfant ; si 4 jours de présence minimum sur le séjour

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à main levée et à l'unanimité,

-Adopte les tarifs ALSH 2022.

7 - ANIMATEURS : DELIB N°20220531-7

**Nombre et indemnités du personnel d'encadrement de l'Accueil de Loisirs 2022
PRIMAIRES MATERNELLES - ADOS et Pré ADOS**

CENTRE OUVERT Du Lundi 11 Juillet au vendredi 5 Août 2022

L'effectif sera adapté en fonction du nombre d'enfants inscrits

POSTE	Nombre	Effectif prévisionnel	Indemnités journalières brutes	jour de fonctionnement et journées de préparation
Directeur (Maternelles, primaires et pré-ados, ados) BAFD	1	1	87,00 €	26
Directeur adjoint Equivalence BAFD stagiaire	1	1	76,00 €	23
Directeur adjoint BAFA (ou équivalence stagiaire)	1	1	76,00 €	23,5
Animateur détaché à la direction	0	0	65,00 €	21,5
Animateur polyvalent (permis > 2ans)	1	1	54,00 €	21,5
Animateur BAFA complet	10	8	54,00 €	21,5
Animateur stagiaire (aide avant)+ 1/3 du stage	2	1	50,00 €	21,5
Animateur stagiaire (nouveau)+ 1/3 du stage	10	8	43,00 €	21,5
Animateur non diplômé	1	1	38,00 €	21,5
Animateur non diplômé expérimenté +2ans	1	0	43,00 €	21,5
Aide animateur en stage d'observation	3	2	20,00€	21,5
Indemnités nuitées camping			20,00 €	
Indemnités veillées			15,00 €	
Indemnités surveillant de baignade			20,00 €	
Ancienneté : dès la 3 ^{ème} année (après 2 ans d'activité)			3 €	
Ancienneté : dès la 4 ^{ème} année (après 3 ans d'activité)			4 €	
Ancienneté : dès la 5 ^{ème} année (après 4 ans d'activité)			5 €	

Les journées de préparation, de bilan seront rémunérées à raison de :

7 jours maximum pour le Directeur

4 jours maximum pour la Directrice adjointe

2 jours 1/2 maximum pour les animateurs

Nombre et indemnités journalières du personnel d'encadrement pour le centre de
vacances

COLONIE DU 17 JUILLET AU 29 JUILLET 2022

POSTE	Nombre	Effectif prévisionnel	Indemnités journalières brutes	Jour de fonctionnement et journée de préparation
Directeur BAFD en cours	1	1	76,00 €	15
Animateur BAFA complet	3	2	54,00 €	14
Animateur stagiaire (aide avant + 1/3 du stage)	2	1	50,00 €	14
Animateur stagiaire (nouveau) + 1/3 du stage	1	1	43,00 €	14
Indemnités nuitées camping			20,00 €	
Indemnités surveillant de baignade			20,00 €	
Ancienneté : dès la 3 ^{ème} année (après 2 ans d'activité)			3 €	
Ancienneté : dès la 4 ^{ème} année (après 3 ans d'activité)			4 €	
Ancienneté : Dès la 5 ^{ème} année (après 4 ans d'activité)			5 €	

Les journées de préparation, de bilan seront rémunérées à raison de :

2 jours maximum pour le Directeur

1 jour maximum pour les animateurs

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à main levée et à l'unanimité,

-adopte les indemnités de l'encadrement pour l'ALSH et COLO 2022

Etant entendu que les crédits inscrits au budget offrent les disponibilités suffisantes.

8 - TARIFS COLO - Année 2022 : Délib N°20220531-8

COLO (15 places)	
	13 jours : Dimanche 17 juillet au Vendredi 29 juillet 2022
Condettois QF < 618	175,00€
Condettois QF > 618	300,00€
Extérieur	400,00€

Les tarifs " Condettois " s'appliquent également

- aux enfants ayant été scolarisés à Condette
- aux enfants de personnes extérieures travaillant à Condette.
- aux petits enfants de grands parents résidant à Condette.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à main levée et à l'unanimité,

-adopte les tarifs COLO pour l'année 2022.

9 - AIDE À LA FORMATION BAFD : Délib N°D20220531-9

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune de CONDETTE dans le cadre de l'ALSH souhaite renforcer l'équipe de direction.

Dans ce cadre, il est donc proposé la prise en charge par la commune des frais de formation BAFD pour les animateurs intéressés qui remplissent les conditions et désirent s'engager pour plusieurs années à l'ALSH de CONDETTE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à main levée et à l'unanimité,

-autorise Monsieur le Maire à prendre en charge les frais de formation BAFD pour les animateurs intéressés

LOTISSEMENT DU CHÂTEAU

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée la situation concernant le Lotissement du Château.

10 - CESSION PARCELLE BAS-CHAMPS : Délib N°20220531-10

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de l'opportunité de la cession de parcelles des Bas-Champs au Conservatoire du Littoral.

Celles-ci seront gérées par le Parc Naturel Régional des Parcs et Marais d'Opale dans le cadre de l'intégration de cette zone au titre de la compensation de zone humide.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal

-d'autoriser Monsieur le Maire à céder les parcelles AP 469 d'une superficie de 212 m2 et AP 470 d'une superficie de 2078 m2 au Conservatoire du Littoral.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à main levée et à l'unanimité,

-autorise Monsieur le Maire à céder les parcelles AP 469 d'une superficie de 212 m2 et AP 470 d'une superficie de 2078 m2 au Conservatoire du Littoral pour l'euro symbolique.

-note que les frais de Notaire seront à la charge du Conservatoire du Littoral.

11 - CESSION PARCELLE RUE DE LA SOURCE : Délib N°20220531-11

Suite au décès de Madame Jeanine MARCO, la convention précaire du logement sis 7 rue de la Source à CONDETTE est résiliée de plein droit.

Le logement sera démoli prochainement et le terrain sera requalifié pour pouvoir être intégré à la Réserve Naturelle Régionale du Marais.

Il est donc proposé la cession de la parcelle cadastrée AS 15 au profit du Conservatoire du Littoral à l'euro symbolique ; le conservatoire du littoral prendrait alors en charge la démolition du bâti et la renaturation du terrain. La commune se chargera de la dépose des branchements eau et électricité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à main levée et à l'unanimité,

-autorise Monsieur le Maire à céder la parcelle cadastrée AS 15 au profit du Conservatoire du Littoral à l'euro symbolique.

-note que les frais de Notaire seront à la charge du Conservatoire du Littoral.

PROJET PHOTOVOLTAÏQUE

A la demande du Conseil Municipal cette question sera reportée à l'ordre du jour d'un prochain Conseil.

L'Ordre du Jour étant épuisé

La Séance est levée à 20H40

Le Maire,



Hervé LECLERCO